

OBJECTIFS :

- Accroître la masse critique, la visibilité et l'attractivité des Domaines Potentiels de Spécialisation retenus dans la stratégie régionale d'innovation (SRI-SI)
- Développer des partenariats entre opérateurs de recherche publique et entreprises
- Contribuer à l'acquisition de connaissances et compétences nouvelles, accessibles aux entreprises dans leur démarche d'innovation et de développement de nouveaux produits et services.

Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS) validés lors du Comité Stratégique Régional de l'Innovation du 13/11/2014 :

- Ingénierie et métrologie environnementales pour les activités fortement consommatrices de ressources naturelles ;
- Biotechnologies et services appliqués à la santé et à la cosmétique ;
- Conception de systèmes pour le stockage de l'énergie ;
- Technologies de l'efficacité énergétique pour la construction et la rénovation des bâtiments ;
- TIC et services pour le tourisme patrimonial.

ACTIONS SOUTENUES :

- Projets portant sur la recherche fondamentale, la recherche industrielle, le développement expérimental et les études de faisabilité :
 - Projets impliquant un ou plusieurs laboratoires et établissements de recherche
 - Projets de recherche et de développement et innovation portés par une entreprise, ayant un impact économique et social avéré sur le territoire régional
 - Projets collaboratifs associant au moins deux entreprises régionales indépendantes l'une de l'autre, ou une entreprise avec un ou plusieurs centres de recherche publics.

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

- Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.
- Projets n'induisant qu'une relation de sous-traitance entre les partenaires.

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Organismes de recherche et de diffusion des connaissances dont :
 - établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
 - structures de transfert de technologie et intermédiaires en innovation notamment les centres de ressources technologiques, les plateformes technologiques ou les cellules de diffusion technologique ;
- Entreprises et centres de recherche privés.

TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Projets relevant des Domaines Potentiels de Spécialisation
- Les bénéficiaires devront-êtré situés en région Centre-Val de Loire

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

La sélection des opérations s'appuiera sur le processus d'animation mis en place au sein de chaque DPS en charge de définir les feuilles de route exprimant les besoins des acteurs socio-économiques (entreprises en particulier) auxquels les actions de recherche peuvent répondre.

Elle prendra en compte l'expression d'intérêt et/ou l'implication des acteurs socio-économiques (entreprises en particulier pour définir le taux d'utilisation des équipements financés) au sein de ces DPS ainsi que la démonstration de l'impact potentiel sur le territoire régional.

- **Projets impliquant un ou plusieurs laboratoires et établissements de recherche :**
 - réponse à l'expression de besoin et / ou implication d'acteurs socio-économiques (prioritairement en région Centre-Val de Loire ; entreprises en particulier) en cohérence avec les feuilles de route des DPS.
 - démonstration de l'impact socio - économique potentiel sur le territoire régional ;
 - contribution à la structuration de la recherche dans le DPS concerné ;
 - expression d'intérêt d'acteurs socio-économiques impliqués dans le DPS concerné ;
 - contribution matérielle ou financière, éventuelle, des partenaires socio-économiques ;
 - accès des entreprises partenaires et non-partenaires aux équipements ou connaissances résultant du projet.
- **Projets individuels d'entreprises :**
 - niveau d'intensité du caractère innovant ;
 - effort de R&D de l'entreprise (en termes d'emplois ou d'investissement) ;
 - adéquation des moyens financiers de l'entreprise au projet proposé ;
 - changement de dimension de l'entreprise : notamment PME en ETI ;
 - cohérence du projet avec les orientations stratégiques européennes et régionales prévues dans la SRI-SI.

▪ **Projets collaboratifs :**

- niveau d'intensité du caractère innovant ;
- qualité du partenariat ;
- effort R&D des entreprises participantes (en termes d'emplois ou d'investissement) ;
- la collaboration entre les partenaires devra être avérée (accord de partenariat / consortium conclu entre les partenaires) elle devra s'appuyer sur un apport notamment financier des partenaires et d'un intérêt partagé en termes de propriété intellectuelle pour les résultats de recherche ;
- adéquation des moyens financiers de l'entreprise au projet proposé ;
- changement de dimension de l'entreprise : notamment PME en ETI ;
- cohérence du projet avec les orientations stratégiques européennes et régionales prévues dans le SRI-SI.

Autres critères de sélection

- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

▪ Commande publique :

- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
- Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).

▪ Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

▪ Eligibilité des dépenses :

- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
- Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible
Minimum de l'aide FEDER conventionnable : 30.000,00 €

AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Etat (ANR, BPI, FUI)
- Conseil régional (dont Dispositif Ambition Recherche 2020, APR IR et IA)
- Autres collectivités territoriales

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
 - Equipements / matériels (non récupérables) : acquisition ou modernisation
 - Travaux d'aménagement et / ou d'adaptation de bâtiments destinés à un usage scientifique, permettant de nouvelles fonctionnalités indispensables à la réalisation de programmes de recherche
- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
 - Frais d'études
 - Frais de conseil
 - Maintenance
 - Entretien
 - Sous-traitance
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
 - Fournitures (consommables, matières premières)
- **Dépenses de communication de l'opération**
 - Publications scientifiques

Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :

- **Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)

OU

Application d'un taux forfaitaire maximal de 25% des coûts directs éligibles pour certaines opérations de RDI (article 68)

- **Coûts directs de personnel :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 20% des coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération concerné (article 68 bis)

- **Coûts autres que les frais de personnel :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

DEPENSES INELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
 - Acquisition de bâtiments déjà construits
 - Travaux de rénovation ou de mise aux normes de bâtiment
 - Location de bâtiment
 - Terrains
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :**Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

CO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien => 2023 : 30

SO01 : Montant des investissements des projets de recherche soutenus relevant des DPS => 2018 : 9 294 450 € / 2023 : 69 940 860 €

Pièces justificatives à fournir:

SO01 : plan de financement du projet (participations publiques et privées)

CO01 : n° SIRET de l'entreprise bénéficiant d'un soutien direct ou indirect dans le cadre du projet

Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

RO01 : Part de la dépense intérieure de Recherche et Développement des Entreprises (DIRDE) dans le PIB => 2023 : 1.44% (1.25% en 2011)

RO02 : Part des effectifs de recherche dans la population active => 2023 : 1.32% (0.95% en 2011)

ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Actions en faveur de l'innovation sur le secteur agricole (non couvert par le PO FEDER FSE) => PDR FEADER

- ⇒ actions de transfert de connaissances et de développement d'actions collaboratives, devant faire émerger des projets, notamment innovants, et en favoriser la généralisation afin de faire évoluer les modes de production.

L'innovation dans le domaine agroalimentaire sera appréhendée dans le PO FEDER FSE.

HORIZON 2020 : complémentarités possibles :

- ⇒ en amont : les actions de soutien aux projets de recherche prépareront les chercheurs à HORIZON 2020, grâce à de meilleures conditions d'exercice, à un renforcement de leur excellence, ainsi que par la constitution de partenariats européens. Les projets aidés pourront devenir éligibles à HORIZON 2020. Ces opérations s'inscriront en amont de programmes de mobilité de chercheurs initiés par des acteurs régionaux (universités, organismes de recherche et entreprises) et éligibles au dispositif Marie Skłodowska-Curie COFUND (MSC).
- ⇒ En parallèle : HORIZON 2020 finance essentiellement des projets collaboratifs portés par un consortium. Le PO FEDER-FSE soutiendra aussi des projets collaboratifs. Un projet pourra cumuler deux financements européens (HORIZON 2020 et FEDER), accordés, toutefois, selon un montage budgétaire particulier.
- ⇒ Le FEDER pourra être mobilisé pour soutenir des projets de recherche et d'innovation bien évalués qui n'auraient pas été sélectionnés au titre du programme cadre HORIZON 2020

Le PO pourra également soutenir des acteurs régionaux et/ou des projets de recherche et d'innovation sélectionnés dans le cadre d'appels à propositions émis par des partenariats public-privé (JTI) ou public-public (ERANET Cofund)

CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe et International –
Service PO FEDER / FSE
Instructeur OT 1 – Recherche et Innovation
Rémi CHAMBRIER
Tel. 02 38 70 35 67
Mail : remi.chambrier@regioncentre.fr

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis : Conseil régional du Centre-Val de Loire : DESRTT, DE – DRRT Centre-Val de Loire – DIRECCTE Centre-Val de Loire

DREAL (pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact

Organismes à consulter pour information :

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**Domaines d'intervention**

002 : Processus de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises

060 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence y compris la mise en réseau

061 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés y compris dans la mise en réseau

062 : Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME

065 : Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans les entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible teneur en carbone et la résilience au changement climatique

Forme de financement

001 Subvention non remboursable

Territoire

007 Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

007 Sans objet